

NOTE DE SYNTHÈSE N°13

CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2011

Rapporteur : Eric BRIAND

Objet : Débats publics des réseaux du Grand Paris et d'Arc Express : Avis officiel de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

Il est proposé de prendre acte des principales caractéristiques des projets de réseau du Grand Paris et d'Arc Express et d'émettre l'avis officiel de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sur ces projets dans le contexte des débats publics qui se déroulent du 30 septembre 2010 au 1er février 2011.

Les débats publics organisés pour le réseau de transport public du Grand Paris, Arc donnent le sentiment que la Seine-et-Marne en général et tout le Sud du Département en particulier sont les grands oubliés, alors que les besoins actuels sont importants, que l'objectif de production de logements fixé au projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France pour l'ensemble du département et les besoins de création d'emplois proches des lieux d'habitat notamment les plus éloignés du cœur de la métropole mais aussi les moins bien desservis ne se verront pas satisfaits par un système de transport exclusivement radioconcentrique.

Partant du constat que :

1. Arc Express ayant pour vocation d'améliorer la desserte interne de la zone dense du cœur de la métropole de type métro tout en permettant sa densification,
2. le réseau du Grand Paris devant assurer des liaisons rapides entre grands pôles régionaux ;

Ces deux opérations ne répondent donc pas aux attentes immédiates ou aux besoins futurs des Féréopontains, même si la pertinence d'un métro en petite couronne est avérée. Saint-Fargeau-Ponthierry doit bénéficier d'une amélioration sensible de l'offre de transport.

Objet : Débats publics des réseaux du Grand Paris et d'Arc Express : Avis officiel de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la décision n°2010/61/ARCEX/12 du 1er septembre 2010 de la CNDP relative au débat public du projet Arc Express,

VU la décision n°2010/60/RTPGP/4 du 1er septembre 2010 de la CNDP relative au débat public du projet de réseau de transport public du Grand Paris,

VU l'avis des Commissions précitées,

Vu l'avis du Conseil général, adopté à l'unanimité le 17/12/2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry demande que priorité soit donnée à la réalisation des projets portés par le Plan régional de Mobilisation pour l'amélioration des transports en Ile-de-France :

- Mise en œuvre du schéma directeur du RER D, avec l'étude d'un nouveau tunnel entre Châtelet-les-Halles et la gare du Nord pour fiabiliser définitivement les dessertes ;
- Renouvellement et modernisation du matériel ferroviaire du RER D ;
- Engagement et réalisation des projets de TCSP inscrit pour la Seine-et-Marne : Sénart – Corbeil 2ème phase, et Sénart – Melun,
- Mise en œuvre des orientations du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA).

Article 2 : de demander pour cela que l'Etat s'engage à apporter sa contribution au Plan régional de Mobilisation pour l'amélioration des transports en Ile-de-France.

Article 3 : de prendre en considération l'intérêt de la réalisation d'Arc Express dont l'engagement des premières phases est inscrit dans le Plan régional de mobilisation sous réserve :

- de réaliser l'intégralité de la rocade ;

- d'interconnecter les radiales RER, Transilien et TER au métro automatique Arc Express et d'adapter leur fréquence et leur capacité ;
- d'engager des études complémentaires permettant une meilleure analyse de l'impact sur le réseau de transport actuel, les reports modaux et les gains en accessibilité.

Article 4 : de prendre en considération l'intérêt de la réalisation du projet de réseau de transport public du Grand Paris sous réserve :

- que l'Etat précise les modalités de développement et d'urbanisation des huit grands pôles de développement ainsi que le contenu et les financements des contrats de développement territoriaux ;
- que l'Etat et la Société du Grand Paris (SGP) s'engagent à financer intégralement l'investissement du réseau de transport du Grand Paris sans venir ponctionner les ressources du STIF ;
- que les coûts de réalisation des interconnexions entre RER et métro automatique soient intégrés au projet de la SGP ;
- que l'Etat confirme l'adoption de mesures d'ordre législatives permettant au STIF d'assurer dans la durée le financement de l'exploitation de ces projets (augmentation des versements transports, fléchage du FARIF, prise en compte des plus-values à proximité des infrastructures de transport...) ;
- que ces nouvelles infrastructures soient accessibles avec la tarification francilienne définie par le STIF ;
- d'interconnecter les radiales RER, Transilien et TER au réseau du Grand Paris et d'adapter leur fréquence et leur capacité ;
- d'engager des études complémentaires permettant une meilleure analyse de l'impact sur le réseau de transport actuel, les reports modaux, les gains en accessibilité et la nécessaire refonte des systèmes de rabattement.

Article 5 : de donner mandat au Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry pour la recherche, avec tous les partenaires concernés, de propositions, assises sur les deux projets Arc Express et le réseau du Grand Paris, de création d'un réseau de transport collectif ambitieux et optimisé pour répondre aux enjeux des déplacements des Féréopontains au sein de la métropole francilienne pour les décennies à venir.

Article 6 : de solliciter auprès de l'Etat et du STIF, en complément des projets de métro automatique de rocade, la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures plus ou moins lourdes, qui garantissent l'inclusion de la Seine-et-Marne dans un système de transport cohérent à l'échelle de la métropole et assurent la connexion de l'ensemble du territoire départemental avec ces nouvelles lignes :

- La création dans l'ensemble des réseaux de bassin de lignes de bus offrant un haut niveau de Service (fréquence, amplitude, information, accessibilité, confort) afin d'offrir une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements internes aux bassins de vie ; cette exigence étant à acter dans le PDUIF en cours de révision ;

- La création d'une nouvelle gare TGV Sénart Melun Val de Seine à Lieusaint ;
- La création de liaisons rapides ferrées utilisant les infrastructures LGV pour relier les pôles de Sénart – Melun avec les aéroports d'Orly et Roissy.

Article 7 : Etudier sérieusement la proposition de la Méridienne 77 (anciennement dénommée Tangentielle Nord/Sud), en y intégrant une liaison entre Melun et Corbeil via Saint-Fargeau-Ponthierry. En effet, ce tracé triangulaire, concernant le RER D, partant d'un côté de Sénart vers Corbeil-Essonnes et de l'autre côté de Sénart vers Melun (voir schéma) intégrerait une jonction entre Melun et Corbeil-Essonnes qui passerait par Saint-Fargeau-Ponthierry.

